2023-02 29

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles siège en séance ordinaire ce 13 février 2023, à la salle municipale située au 1605, rue Principale, à compter de 20 h.

Chaque membre du Conseil s'est identifié individuellement.

Sont présents à cette séance :

Siège	#1	-	Gérard Grondin
Siège	#2	-	Bruno Montminy
Siège	#3	-	Patricia St-Hilaire
Siège	#4	-	Carole Dubois
Siège	#5	-	Yvan Champagne
Siège	#6	-	Jimmy Richard

Sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Robert Samson;

Assiste également, M^{e} Raynald Martel directeur général / greffier-trésorier

1 – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres du Conseil présents renoncent unanimement à tout avis de convocation qui aurait pu devoir précéder la présente séance, consentant unanimement à ce que soient discutés et traités, lors de la présente séance, les points inscrits à l'ordre du jour tel que présenté.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par le conseiller Jimmy Richard, et résolu :

De déclarer la présente séance dûment ouverte et tenue, avec l'aval de tous les membres du Conseil, à 20 h 00.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

02 - MOT DU MAIRE

03 - MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

2023-02-30

03.01 - Rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires dirigeants - Dépenses

Conformément à l'article 7.3 du règlement concernant le contrôle et suivi budgétaire, le directeur général fait état des rapports suivants, reçus :

1. Rapport de délégation - dépenses / Adjointe administrative / Coordonnatrice (Loisirs)

2. Rapport de délégation - dépenses / Contremaître aux infrastructures.

Il fait aussi rapport des engagements principaux qu'il a lui-même pris conformément aux orientations retenues.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Yvan Champagne, appuyé par la conseillère Patricia St-Hilaire, et résolu :

De prendre acte des rapports de délégation de pouvoirs présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-02-31

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour suivant a été soumis aux membres du Conseil :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - MOT DU MAIRE

03 - MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- **03.01 -** Rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires dirigeants - Dépenses

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- **06.01 -** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023
- **06.02 -** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023

07 - FINANCES

- **07.01 -** Comptes à payer

08 - URBANISME

- **08.01 -** Demande de dérogation mineure / 169, rue Hamel (Lot 3 840 562) / Construction d'un garage
- **08.02 -** Demande de dérogation mineure / Rue de la Perse (Lots 5 958 868, 5 958 869, 5 958 870 et 5 958 871) / Construction de résidences unifamiliales
- **08.03 -** Demande de dérogation mineure / 1916, rue Principale (Lot 6 105 545) / Correction de marges
- **08.04 -** Adoption règlement 611-22 - modification au règlement de zonage, zone H-15 - Projets d'ensemble

08.05 - Avis de motion et dépôt - Projet de règlement 612-23, modification au règlement de zonage, zone H-16

08.06 - Adoption du projet de règlement 612-23 - afin d'agrandir les limites du périmètre urbain et crée la zone résidentielle H-16

08.07 - Consultation publique - Règlement 612-23 afin d'agrandir les limites du périmètre urbain et crée la zone résidentielle H-16

09 - LOISIRS

09.01 - Appui aux loisirs / Sortie éducative avec transport / TDJ 2023

09.02 - Fête de la Pêche / 3 juin 2023

09.03 - Changement d'actionnaires, d'administrateurs et d'associés / Permis d'alcool

10 - INFRASTRUCTURES

10.01 - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

10.02 - Déclaration des prélèvements d'eau potable / Année 2022 / Transmission au MDDELCC

10.03 - Rapport annuel / Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU) de Saint-Gilles / Année 2022

10.04 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des routes locales

11 - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS

12 - RESSOURCES HUMAINES

13 - CONTENTIEUX

14 - PROMOTION, SUBVENTION, AIDE FINANCIÈRE

15 - SÉCURITÉ CIVILE

16 - MOTION SPÉCIALE

17 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18 - VARIA

18.01 - Remerciements du comité de financement des Mini-Guépards de Saint-Gilles

19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence, il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par le conseiller Yvan Champagne, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-02-32

06.01 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

Attendu que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 16 janvier dernier (2023), a été remise à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de

leur permettre d'en prendre connaissance, que chacun des élus reconnaît en avoir pris connaissance et dispense d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Patricia St-Hilaire, appuyé par le conseiller Jimmy Richard, et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-02 33

06.02 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023

Attendu que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil, tenue le 30 janvier dernier (2023), a été remise à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance, que chacun des élus reconnaît en avoir pris connaissance et dispense d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gérard Grondin, appuyé par la conseillère Patricia St-Hilaire, et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

07 - FINANCES

2023-02 34

07.01 - Comptes à payer

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois.

Il est proposé par le conseiller Bruno Montminy, appuyé par le conseiller Gérard Grondin, et résolu d'entériner le paiement des comptes du mois de janvier 2023, répartis ainsi :

- 244 177.60 $ pour factures payées par chèques et par liens électroniques, avec réserve et sujet à retenue jusqu'à production des quittances exigibles et respect des recommandations reçues des professionnels au dossier lorsqu'applicable ;
- 125 113.37 $ pour dépenses incompressibles payées par liens électroniques;
- 50 376.80 $ pour dépenses incompressibles payées par chèques;
- 95 503.34 $ versés en salaires au cours du dernier mois;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

08 - URBANISME

2023-02 35

08.01 - Demande de dérogation mineure / 169, rue Hamel (Lot 3 840 562) / Construction d'un garage

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure 2023-005 a été demandée pour le lot 3 840 562, situé au 169, rue Hamel;

ATTENDU QUE cette résidence est située sur un coin de rue;

ATTENDU QUE le demandeur désire construire un garage en cour avant, avec une marge avant de 3,0 mètres au lieu de 7,0 mètres;

ATTENDU QU'il se trouve sur ce terrain, un cabanon situé en cour avant à 5,15 mètres donnant sur la rue Bilodeau;

ATTENDU QUE cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT la position du CCU;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par le conseiller Gérard Grondin, et résolu d'accepter la présente demande de dérogation mineure avec modification, soit de permettre la construction du garage en cour avant donnant sur la rue Bilodeau à 5,15 mètres comme le cabanon existant.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-02 36

08.02 - Demande de dérogation mineure / Rue de la Perse (Lots 5 958 868, 5 958 869, 5 958 870 et 5 958 871) / Construction de résidences unifamiliales

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure 2023-007 a été demandée pour les lots 5 958 868, 5 958 869, 5 958 870 et 5 958 871, situés sur la rue de la Perse;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre la construction de 4 résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE la demande vise à réduire la somme des marges latérales à 4,0 mètres au lieu de 6,0 mètres;

ATTENDU QUE la demande vise également à permettre les stationnements avec une marge de recul latérale nulle au lieu de 1,0 mètre, permettre également le stationnement en façade la résidence ainsi que devant une fenêtre;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre le frontage de la façade de la résidence à un minimum de 6,10 mètres au lieu de 7,3 mètres;

ATTENDU QUE cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT la position du CCU;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par le conseiller Gérard Grondin, et résolu d'accepter la présente demande de dérogation mineure avec modification, soit permettre:

- Marges latérales minimales de 2,0 mètres et une somme de 5,0 mètres;
- Autoriser le stationnement en façade de la résidence avec un empiétement d'un maximum de 3,0 mètres;
- Autoriser le stationnement en façade d'une fenêtre située à moins de 2 mètres du sol;
- Permettre le frontage d'une résidence à 6.10 mètres.

Et de refuser le reste de la demande.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-02 37

08.03 - Demande de dérogation mineure / 1916, rue Principale (Lot 6 105 545) / Correction de marges

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure 2023-006 a été produite pour le lot 6 105 545, situé au 1916, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre la correction de l'implantation de la résidence ainsi que la terrasse arrière;

ATTENDU QUE le demandeur a indiqué désirer vendre la résidence du 1916 rue Principale et que celle-ci se situe à la limite de la zone agricole et de la zone blanche;

CONSIDÉRANT les orientations antérieurement arrêtées par le Conseil aux fins de préservation de l'ensemble patrimonial concerné et acquisition de celui-ci à cet effet;

ATTENDU QUE la CPTAQ a transmis un avis de non-conformité concernant le droit acquis résidentiel sur les bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE cet avis ne permet pas l'aliénation de la partie du lot où se trouvent les bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE, selon la responsable de l'urbanisme, seulement la partie à l'intérieur de la zone blanche peut être lotie et que le permis de lotissement ne pourra être octroyé si la demande de dérogation n'est pas acceptée;

ATTENDU QUE cette demande n'apparaît causer aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT la position du CCU;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

ATTENDU QUE, vue l'orientation antérieurement arrêtée quant à l'affectation recherchée par le Conseil pour le site, la municipalité n'entend consentir à la demande qu'aux fins de la vente en sa faveur de l'ensemble immobilier en question, et à nulle autre fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Dubois,

appuyé par le conseiller Jimmy Richard, et résolu :

Que, le préambule de la présente résolution fait partie intégrante de celle-ci;

D'accepter, aux seules fins et bénéfice de la vente en faveur de la municipalité de l'ensemble patrimonial concerné, la demande de dérogation mineure en question, soit de réduire la marge arrière à 0,65 mètre au lieu de 9,0 mètres et permettre l'implantation de la terrasse arrière avec une marge nulle; cette acceptation devenant nulle et de nul effet à défaut par le demandeur de vendre l'ensemble immobilier en question d'ici la fin de l'année en cours, aux conditions antérieurement arrêtées ou autrement approuvées par la municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-02 38

08.04 - Adoption règlement 611-22 - modification au règlement de zonage, zone H-15 - Projets d'ensemble

Considérant les dispositions des articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant l'avis de motion donné le 12 décembre 2022 en vue de l'adoption du règlement en titre;

Considérant le premier projet de règlement a été adopté le 12 décembre 2022 et étudié à cet égard;

Considérant l'assemblée de consultation tenue le 16 janvier 2023;

Considérant le second projet de règlement a été adopté le 30 janvier 2023 et étudié à cet égard;

Considérant qu'aucune demande référendaire a été déposée;

Considérant le respect de la procédure applicable;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jimmy Richard, appuyé par le conseiller Yvan Champagne, et résolu :

D'adopter le RÈGLEMENT N° 611-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 363-08;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-02 39

08.05 - Avis de motion et dépôt - Projet de règlement 612-23, modification au règlement de zonage, zone H-16

Le conseiller Yvan Champagne, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 612-23 relatif à la modification du plan d'urbanisme 403-11, du règlement de zonage 363-08 et du règlement de lotissement 223-91-03 afin d'agrandir les limites du périmètre urbain et crée la zone résidentielle H-16; et

Dépose le projet de ce règlement.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous ayant reçu copie du projet de règlement en question au moins 72h avant la tenue de la présente séance et déclarant l'avoir lu.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-02 40

08.06 - Adoption du projet de règlement 612-23 - afin d'agrandir les limites du périmètre urbain et crée la zone résidentielle H-16

Attendu que la municipalité de Saint-Gilles est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et notamment assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu qu'un avis de motion a été déposé à la séance du 13 février 2023;

Attendu que le président de l'assemblée ou le greffier-trésorier procède aux mentions obligatoires quant au projet de règlement, en autant que requis; le maire, un autre ou le greffier-trésorier mentionne l'objet de ce projet de règlement, et advenant que celui-ci entraîne une dépense, ce fait de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé par le conseiller Yvan Champagne, appuyé par le conseiller Gérard Grondin, et résolu :

Que dispense de lecture est donnée pour ce projet de règlement, tous ayant reçu copie de celui-ci au moins 72 h avant la tenue de la présente séance et déclarant en avoir pris connaissance;

D'adopter le projet de règlement 612-23 relatif à la modification du plan d'urbanisme 403-11, du règlement de zonage 363-08 et du règlement de lotissement 223-91-03 afin d'agrandir les limites du périmètre urbain et crée la zone résidentielle H-16;

Que le projet de règlement 612-23 soit disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-02 41

08.07 - Consultation publique - Règlement 612-23 afin d'agrandir les limites du périmètre urbain et crée la zone résidentielle H-16

Considérant l'adoption, par résolution précédente, du projet de règlement auquel il est référé en titre;

Il est proposé par le conseiller Yvan Champagne, appuyé par le conseiller Gérard Grondin, et résolu :

Qu'une séance de consultation publique soit tenue le 13 mars 2023 à 19 h 00, à la salle communautaire située au 1605, rue Principale à Saint-Gilles, en regard du règlement suivant :

612-23 relatif à la modification du plan d'urbanisme 403-11, du règlement de zonage 363-08 et du règlement de lotissement 223-91-03 afin d'agrandir les limites du périmètre urbain et crée la zone résidentielle H-16.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

09 - LOISIRS

2023-02 42

09.01 - Appui aux loisirs / Sortie éducative avec transport / TDJ 2023

Attendu que Mme Geneviève Labonté, la directrice par intérim du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire, désire offrir aux enfants qui fréquenteront le TDJ à l'été 2023, une sortie éducative avec transport;

Attendu que le but de cette sortie éducative est de faire découvrir notre milieu et ses richesses;

Attendu qu'une demande de subvention pour un Fonds patrimoine et culture a été demandée le 12 janvier 2023;

Il est proposé par la conseillère Patricia St-Hilaire, appuyé par la conseillère Carole Dubois, et résolu :

Que le Conseil municipal donne son appui à Mme Geneviève Labonté, directrice par intérim du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour ce projet de sortie éducative incluant le transport pour les enfants qui fréquenteront le terrain de jeu à l'été 2023;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-02 43

09.02 - Fête de la Pêche / 3 juin 2023

Attendu que l'activité " Fête de la pêche " est l'occasion rêvée d'initier les plus jeunes à la pêche, puisqu'il sera alors possible, dans le respect de la règlementation en matière de pêche, de pêcher sans permis partout au Québec;

Attendu que c'est l'occasion de découvrir, ou de redécouvrir, le plaisir de se retrouver dans la nature et de profiter de notre magnifique patrimoine tout en s'adonnant à une activité saine, stimulante et enrichissante;

Il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par la conseillère Patricia St-Hilaire, et résolu :

Que, le Conseil municipal autorise Mme Geneviève Labonté, responsable par intérim de la direction du Service des loisirs, de la culture et vie communautaire, à agir au nom de la Municipalité de Saint-Gilles dans le cadre du projet " Fête de la pêche " et à signer tous les documents d'aide financière et contrats relatifs à ce projet;

Que, la tenue de l'activité est prévue pour le samedi 3 juin 2023, si une subvention est accordée comme par les années passées;

Que, le site où se déroule cette activité (l'accès à la rivière derrière la salle municipale située au 1605, rue Principale) sera accessible gratuitement tout au long de la saison.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-02 44

09.03 - Changement d'actionnaires, d'administrateurs et d'associés / Permis d'alcool

Attendu qu'à la demande de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, une résolution officielle doit être produite pour effectuer un changement d'actionnaires, d'administrateurs et d'associés pour le permis d'alcool que détient la municipalité (Numéro d'établissement : 598 318);

Attendu que par la résolution 2023-01-15, adoptée en janvier dernier, le Conseil municipal a autorisé, la directrice par intérim du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mme Geneviève Labonté, de la même façon que le peut le directeur général, à représenter la municipalité auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), quant à tout permis d'alcool ou autre pouvant être détenu ou requis par la Municipalité de Saint-Gilles, en lien avec tout emplacement relevant du secteur d'activité de ce service, tel le centre Récréatif local.

Il est proposé par la conseillère Patricia St-Hilaire, appuyé par le conseiller Yvan Champagne et résolu :

Que, Mme Geneviève Labonté, directrice par intérim du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dont l'adresse de résidence se veut être confirmée par indication du directeur général / greffier-trésorier en marge de la présente, soit désignée comme étant, sous réserve de l'autorité de ce dernier, la personne chargée d'administrer les activités du Centre récréatif (Aréna) situé au 1530, rue de l'Aréna à Saint-Gilles, au Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

10 - INFRASTRUCTURES

2023-02 45

10.01 - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

Considérant que la Municipalité de Saint-Gilles a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

Considérant que la Municipalité de Saint-Gilles désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jimmy Richard, appuyé par le conseiller Bruno Montminy, et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Gilles autorise ce qui suit :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- QUE M. Rémi Carrier, directeur des travaux publics, des infrastructures et bâtiments, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-02 46

10.02 - Déclaration des prélèvements d'eau potable / Année 2022 / Transmission au MDDELCC

Il est proposé par le conseiller Bruno Montminy, appuyé par la conseillère Carole Dubois, et résolu :

Que, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable/Déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2022 qui sera déposé auprès du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-02 47

10.03 - Rapport annuel / Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU) de Saint-Gilles / Année 2022

Attendu qu'en vertu de l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU Q-2, r.31.1), un rapport annuel doit être transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avant le 1er avril de chaque année. Ce rapport doit contenir les éléments prévus à l'article 13 du ROMAEU;

Il est proposé par le conseiller Jimmy Richard, appuyé par la conseillère Carole Dubois, et résolu :

Que, le Conseil prend acte du rapport annuel pour l'année 2022 du OMAEU (Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Saint-Gilles), rapport transmis par le biais de la plate-forme Internet (PGAMR) le 9 février dernier au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-02 48

10.04 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des routes locales

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 35 744 $ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur proposition du conseiller Yvan Champagne, appuyé par le conseiller Gérard Grondin, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

11 - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS

12 - RESSOURCES HUMAINES

13 - CONTENTIEUX

14 - PROMOTION, SUBVENTION, AIDE FINANCIÈRE

15 - SÉCURITÉ CIVILE

16 - MOTION SPÉCIALE

17 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18 - VARIA

2023-02 49

18.01 - Remerciements du comité de financement des Mini-Guépards de Saint-Gilles

Le Conseil prend connaissance de la lettre de remerciements produite par le comité concerné.

2023-02 50

19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par le maire Robert Samson, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée à 21 h 20.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

_____
Robert Samson, maire

_____
Raynald Martel, directeur général / greffier-trésorier